



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-213

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de direction

14-2021-12-07-00002 - arrêté du 7-12-2021 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale de la SARL EXTALEA GRAND OUEST (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2021-12-03-00005 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration des cours d'eau du Dan et de la Gronde/Biez sur les communes de Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville, Hérouville-Saint-Clair, Blainville-sur-Orne, Giberville et Mondeville (28 pages) Page 6

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2021-12-10-00004 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/299 portant obligation du port du masque à Trouville sur Mer (2 pages) Page 35

14-2021-12-10-00003 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/300 portant obligation du port du masque à Colleville-Montgomery (2 pages) Page 38

14-2021-12-10-00001 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/301 portant obligation du port du masque le 11 décembre 2021 à Vire Normandie (2 pages) Page 41

14-2021-12-10-00002 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/302 portant obligation du port du masque le 19 décembre 2021 à Vire Normandie (3 pages) Page 44

14-2021-12-10-00005 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/303 portant obligation du port du masque à Courseulles sur Mer (3 pages) Page 48

14-2021-12-10-00006 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/304 portant obligation du port du masque le 18 décembre 2021 aux Monts d'Aunay (3 pages) Page 52

Préfecture du Calvados / DCL

14-2021-12-09-00005 - Arrêté n°DCL-BDCIV-21-014 portant réglementation sur les taxis dans le département du Calvados (4 pages) Page 56

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-12-13-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS Sous préfet de LISIEUX (4 pages) Page 61

Sous-préfecture de Vire /

14-2021-12-08-00002 - Arrêté n°51-2021 portant autorisation de gardiennage sur la voie publique pour la société "DEVANCES SECURITY" le 11 décembre 2021 à l'occasion des animations de Noël à Vire (1 page) Page 66

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-12-07-00002

arrêté du 7-12-2021 portant agrément
d'entreprise solidaire d'utilité sociale de la SARL
EXTALEA GRAND OUEST



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) de la SARL EXTALEA
GRAND OUEST**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-2021-03-31-00008 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du n°14-2021-04-01-00001 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Christine LESTRADE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 26 octobre 2021 par Monsieur Didier DUBOIS, gérant de la SARL EXTALEA GRAND OUEST sise 6 Place Boston, 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que la SARL EXTALEA GRAND OUEST remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTE

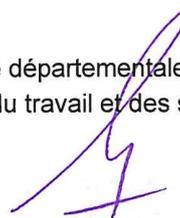
Article 1 : La SARL EXTALEA GRAND OUEST, dont le siège social se situe 6 Place Boston, 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (SIRET : 80901135600015) se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : La SARL EXTALEA GRAND OUEST perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de La direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le 07/12/2021

La directrice départementale adjointe de
l'emploi, du travail et des solidarités



Christine LESTRADE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS Cedex
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-12-03-00005

Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt
général du programme de travaux de
restauration des cours d'eau du Dan et de la
Gronde/Biez sur les communes de Mathieu,
Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville,
Hérouville-Saint-Clair, Blainville-sur-Orne,
Giberville et Mondeville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2021-00161

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration des cours d'eau du Dan et de la Gronde/Biez sur les communes de Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville, Hérouville-Saint-Clair, Blainville-sur-Orne, Giberville et Mondeville

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 10 août 2021 portant subdélégation de signature ;
- VU** les délibérations de Caen la mer du 23 septembre 2021, autorisant les travaux ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

VU la demande présentée par monsieur le vice-président de Caen la Mer visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration sur les bassins versants du Dan et de la Gronde/Biez ;

VU le récépissé de déclaration du 18 octobre 2021 ;

VU le courrier du 30 novembre 2021 du président de Caen la Mer, sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le dossier présent est réputé complet et régulier au regard du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau « le ruisseau du moulin » présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils ont été dispensés d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par Caen la mer pour la restauration des cours d'eau du Dan et de la Gronde/Biez sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration doit permettre une amélioration de la qualité de l'eau et une mise en valeur du milieu aquatique.

Les travaux seront réalisés sur une période s'étalant sur trois ans, entre 2022 et 2024 sur le territoire des communes de Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville, Hérouville-Saint-Clair, Blainville-sur-Orne, Giberville et Mondeville

Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration des cours d'eau du Dan et de la Gronde/Biez, des travaux de petites RCE que la protection du lit mineur et des berges par la divagation du bétail.

Les travaux de restauration consistent à réaliser les opérations suivantes:

2-1- Site 1 : Ruisseau du Dan et du petit Dan

1) Restauration et entretien de la ripisylve :

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

- ✓ abattage sélectif des arbres morts ou matures,
- ✓ recépage sélectif,
- ✓ élagage des plus grosses branches basses problématiques,
- ✓ débroussaillage partiel du talus de berge,
- ✓ mise en place d'arbres câblées en berge et de souches,
- ✓ restauration lourde de la ripisylve sur 44 mètres linéaires,
- ✓ plantation en berge,
- ✓ bouturage,

2) Entretien du lit du cours d'eau :

- ✓ enlèvement sélectif des embâcles,
- ✓ suppression des obstacles artificiels,

3) Lutte contre le piétinement du bétail :

- ✓ pose de clôtures,
- ✓ aménagement de dispositifs d'abreuvement pour le bétail,
- ✓ mise en place d'un puits équipé de pompes à prairies,

4) Aménagement de dispositif de franchissement du cours d'eau :

- ✓ aménagement de passerelles,
- ✓ création de passage en polyéthylène haute densité,
- ✓ remplacement d'un bon cadre,

5) Restauration de la petite continuité :

- ✓ retrait de seuils (dérasement),
- ✓ suppression des passages de types buses ou aménagement.

2-2- Site 2 : Cours d'eau de la Gronde/Biez

1) Restauration et entretien de la ripisylve :

- ✓ gestion des arbres morts,
- ✓ dés-artificialisation de berge (151 mètres linéaires),
- ✓ abattage d'essences non adaptées,
- ✓ plantation d'essences sur 585 mètres linéaires,
- ✓ bouturage sur 570 mètres linéaires

2) Entretien du lit du cours d'eau :

- ✓ rétrécissement du lit mineur par la mise en place de banquettes et/ou des techniques de génie végétal,
- ✓ mise en place d'arbres câblés en berge et de souches,
- ✓ pose de blocs épars

Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

3-1- Site 1 : Ruisseau du Dan et du petit Dan

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Diversification des habitats	2 760,00 €
Restauration morphologique	13 440,00 €
Restauration de la ripisylve	14 147,40 €
Mise en défense du cours d'eau	24 446,16 €
Remplacement d'ouvrages de franchissement	66 156,00 €
Imprévus (10%)	11 855,00 €
TOTAL	132 804,56 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant TTC	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	106 243,65 €	80,00 %
Caen la mer	26 560,91 €	20,00 %
TOTAL	132 804,56 €	100 %

3-2- Site 2 : Cours d'eau de la Gronde/Biez

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Diversification des habitats	4 464,00 €
Restauration morphologique	46 020,00 €
Restauration de la ripisylve	23 191,32 €
Imprévus (10%)	7 367,68 €
TOTAL	81 043,00 €

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant TTC	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	64 834 €	80,00 %
Caen la mer	16 209 €	20,00 %
TOTAL	81 043 €	100 %

Article 4 – Occupation temporaire des terrains

La communauté urbaine de Caen la Mer est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définies dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté urbaine de Caen la Mer de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 – Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (OFB : sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

Article 6 – Période de travaux

Les travaux sur le lit mineur des cours d'eau et la végétation auront lieu durant les périodes définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant sur l'entretien des cours d'eau.

Article 7 – Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article 8 – Déclaration

8-1- Site 1 : Ruisseau du Dan et du petit Dan

Les ouvrages constitutifs des aménagements ainsi que la revégétalisation de berges entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ils relèvent de la rubrique suivante du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Déclaration	Néant

Le dossier de déclaration a été déposé le 5 octobre 2021 et a fait l'objet d'un récépissé le 18 octobre 2021.

8-2- Site 2 : Cours d'eau de la Gronde/Biez

Le remodelage fonctionnel sur 294 mètres linéaires, la recharge édimentaire du lit mineur, le désneguiement de 151 mètres linéaires, ainsi que la revégétalisation de berges entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ils relèvent de la rubrique suivante du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Déclaration	Néant

Le dossier de déclaration a été déposé le 5 octobre 2021 et a fait l'objet d'un récépissé le 18 octobre 2021.

Une étude hydraulique devra être fournie au service de police de l'eau de la DDTM avant les travaux de rétrécissement du lit mineur par la mise en place de banquettes et/ou des techniques de génie végétal sur 294 mètres linéaires.

Article 9 – Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Article 10 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : « Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».

Article 11 – Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de Caen la mer, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville, Hérouville-Saint-Clair, Blainville-sur-Orne, Giberville et Mondeville

Fait à CAEN, le 03 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**



Paul COLIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux

Site 1 : Ruisseau du Dan et du petit Dan

Liste des propriétaires triés par communes	MOR	HAB	FRA	BET	VEG	Surface occupée temporairement (Ha)	Durée d'occupation du sol (j)
MATHIEU							
GFA de Mathieu							
407000AK0007						0,1	0,5
407000B0109						0,18	0,9
407000B0108						0,07	0,35
SCI du château de Mathieu							
407000AK0008						0,09	0,4
407000AK0001						0,01	0,01
Madame LAROZE Françoise Marie-Pierre							
407000B0127						0,35	1
PERIERS-SUR-LE-DAN							
Monsieur CAGNIARD Charles Andre Aristide							
495000ZB0042						0,75	2
Monsieur BARBIER Rene Jean							
495000ZB0006						0,5	2
BIÉVILLE-BEUVILLE							
Monsieur BARBIER Rene Jean							
068000ZA0113						0,35	1,3
Madame OBLIN Monique Andree							
068000AB0004						0,37	1,4
068000AC0030						0,17	0,8
068000AC0002						0,49	1,8
Madame LEFEVRE Beatrice Colette Michelle							
068000AC0001						0,31	1,4
068000AC0003						0,23	1
Monsieur JACQUES-FRANCOIS DIT LOCARD Michel Alain Daniel							
068000AI0037						0,45	2,35
Madame LEFORT Nathalie Sylvie Beatrice Mauricette							
068000AI0038						0,09	0,5
Madame HELOIN Jeanette Marie Louise Huguette Jacqueline							
068000AI0039						0,01	1
Monsieur ISNARD Jean-Patrice							
068000AN0034						0,01	1
Commune de Biéville-Beuville							
Rue des Tailleurs de Pierre						0,07	10
Monsieur DE SLOOVERE Jacques Marie Charles							
068000AN0044						0,01	2,3

La rep. de la Mission
Animation territoriale et coordination

Paul COLIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Liste des propriétaires triés par communes	MOR	HAB	FRA	BET	VEG	Surface occupée temporairement (Ha)	Durée d'occupation du sol (j)
BIÉVILLE-BÉUVILLE							
Madame ANGOT Marie-Therese Zefie Louise Raymonde							
068000AN0053						0,11	0,8
068000AN0054						0,14	0,9
Département du Calvados							
068000AN0064						0,01	0,2
068000AO0012						0,01	0,2
068000AO0017						0,01	0,2
068000AO0018						0,02	0,4
068000AO0108						0,01	0,2
068000D0291						0,04	0,8
Monsieur PARREY Alain Jean Michel							
068000AN0065						0,01	1
068000AO0007						0,01	1
Madame TRAMPLER Danièle Brigitte Germaine							
068000AO0026						0,02	0,4
BLAINVILLE-SUR-ORNE							
Monsieur ISNARD Jean-Patrice							
076000BA0001						0,01	1
Monsieur DE SLOOVERE Jacques Marie Charles							
076000BS0002						0,1	3
Madame PREEL Odile Marcelle Bernadette							
076000BS0012						0,02	0,4
076000BS0011						1,49	5,2
076000BS0010						1,54	4,9
076000BO0018						0,02	0,4
Monsieur DUBREUIL Michel Louis Roger							
076000BO0017						0,06	1,2
HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR							
Département du Calvados							
327000BW0001						0,01	0,2
Monsieur BILLARD Guillaume							
327000BW0069						0,02	0,4
327000BW0063						0,01	0,2
327000BW0043						0,04	0,3
SCI Saint Geroges							
327000BW0074						0,02	0,4

Liste des propriétaires triés par communes	MOR	HAB	FRA	BET	VEG	Surface occupée temporairement (Ha)	Durée d'occupation du sol (j)
HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR							
Madame JOUVENEAUX Theresé							
327000BW0006						0,02	0,4
Syndicat des propriétaires des jardins de Beauregard							
327000BW0024						0,03	0,6
Monsieur CHITEL Franck Albert Mederic							
327000BX0003						0,06	0,3
327000BX0008						0,1	0,5
Monsieur LEBAILLY Paul Hugues							
327000BX0011						0,03	0,5
327000BX0010						0,03	0,5

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Site 2 : Cours d'eau de la Gronde

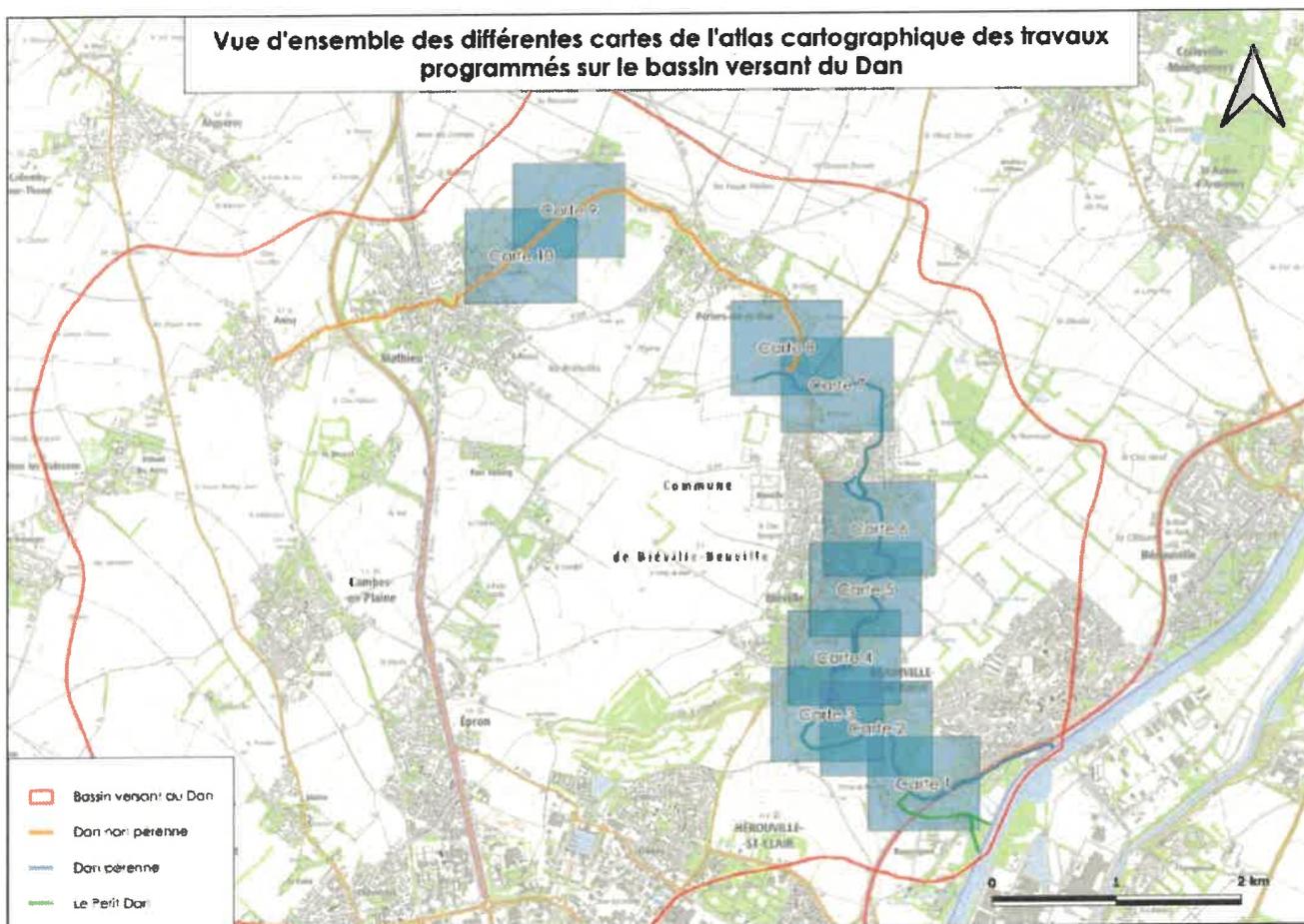
Liste des propriétaires triés par communes	MOR	HAB	FRA	BET	VEG	Surface occupée temporairement (Ha)	Durée d'occupation du sol (j)
GIBERVILLE							
Monsieur COLLET Martial Jacques Joseph 301000AS0050					■	0,05	0,3
Commune de Giberville 301000AS0055		■			■	0,04	0,3
301000AS0042		■			■	0,01	0,1
301000AS0039		■			■		
301000AS0057		■			■	0,45	6,5
301000AS0036	■	■			■	0,4	5,5
Non cadastrée (amont D403)	■					0,05	2
301000AS0017		■			■	0,05	1
Monsieur LE BOUCHER Thierry Pierre Marcel 301000AS0005		■			■	0,38	2,8
Monsieur KOSTRE Pascal Joel Edouard 301000AS0016		■			■	0,12	1
Monsieur COLLET Thibaud Baptiste William 301000AS0011		■				0,02	0,4
Association des foyers de Cluny du Calvados 301000AS0006		■				0,02	0,4
MONDEVILLE							
Société HLM la Plaine Normande 437000BX0067		■				0,03	0,5
Commune de Mondeville 437000BX0034		■			■	0,09	1,6
437000BX0028		■			■	0,05	0,8
437000BX0322		■			■	0,14	1,3
437000BX0391		■			■	0,03	0,5
437000BX0393		■			■	0,04	1,2
437000BX0396	■	■			■	0,03	1,1
437000BX0003	■				■	0,05	1,5
437000CA0193		■				0,03	0,2
437000CA0213		■			■	0,15	0,95
437000CA0171		■			■	0,15	2,85
437000CA0188		■			■	0,2	1,2
437000CA0186		■			■	0,05	1,1
437000CA0159		■			■	0,03	0,6
437000CA0144		■			■	0,04	0,6
437000CA0152		■			■	0,16	1,5
437000BY0071		■			■	0,03	1,6

Liste des propriétaires triés par communes	MOR	HAB	FRA	BET	VEG	Surface occupée temporairement (Ha)	Durée d'occupation du sol (j)
MONDEVILLE							
Commune de Mondeville 437000BY0062	■				■	0,05	2
ASS SYND FAN 437000BX0033		■			■	0,08	1,4
Société Portellos Habitat 437000BX0033		■				0,01	0,2
Monsieur TROPRES Louis Paul François 437000BX0029					■	0,01	0,2
Monsieur LETELLIER Patrick Alain Christian 437000BX0015	■				■	0,02	0,85
Monsieur LELODEY Joel Edmont Jean-Marie 437000BX0004	■				■	0,03	0,9
Monsieur VIEL Albert Paul Maurice Pierre 437000BX0002	■					0,03	0,9
Monsieur ALECCI Jean-Lin Angelo Salvatore 437000BY0060		■				0,01	0,2

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Annexe 2 : plans parcellaires

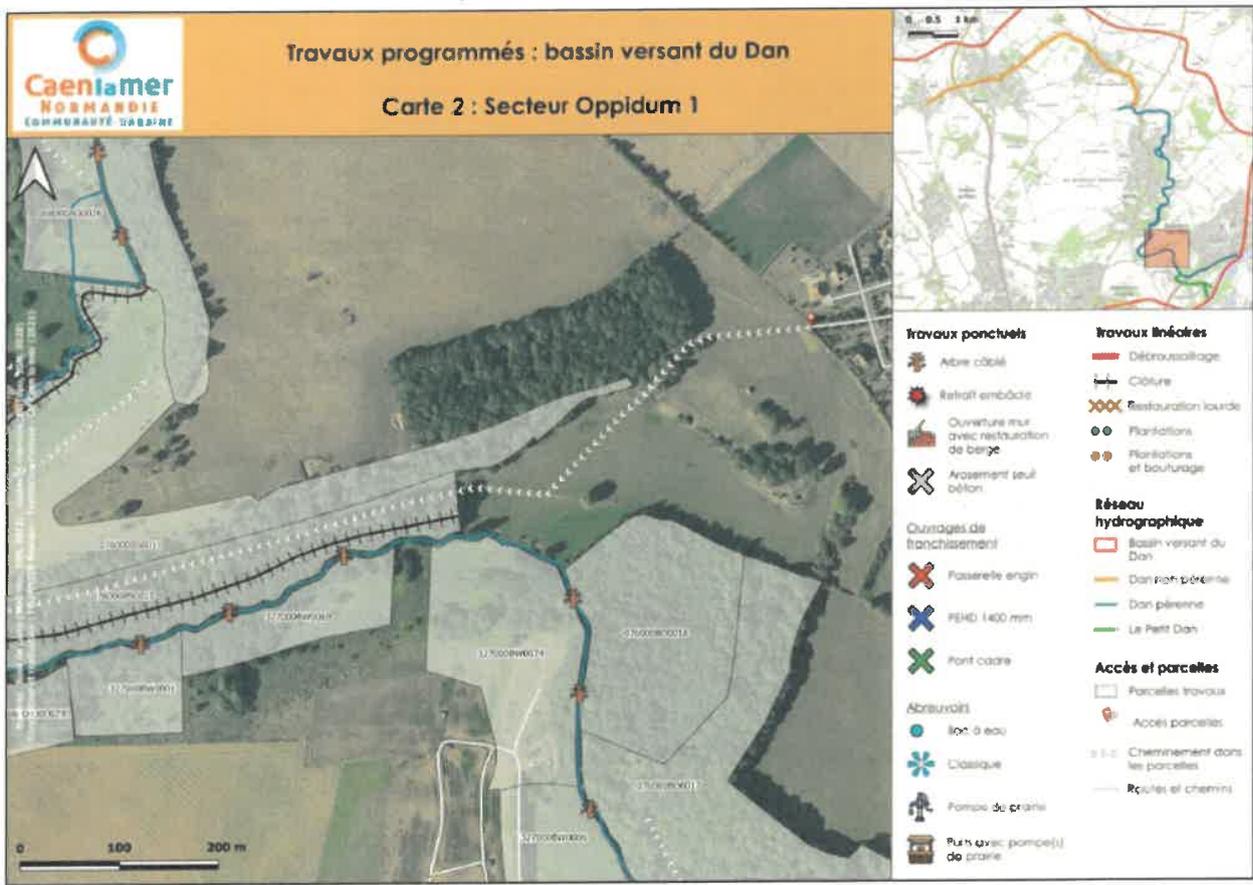
Site 1 : Ruisseau du Dan et du petit Dan



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



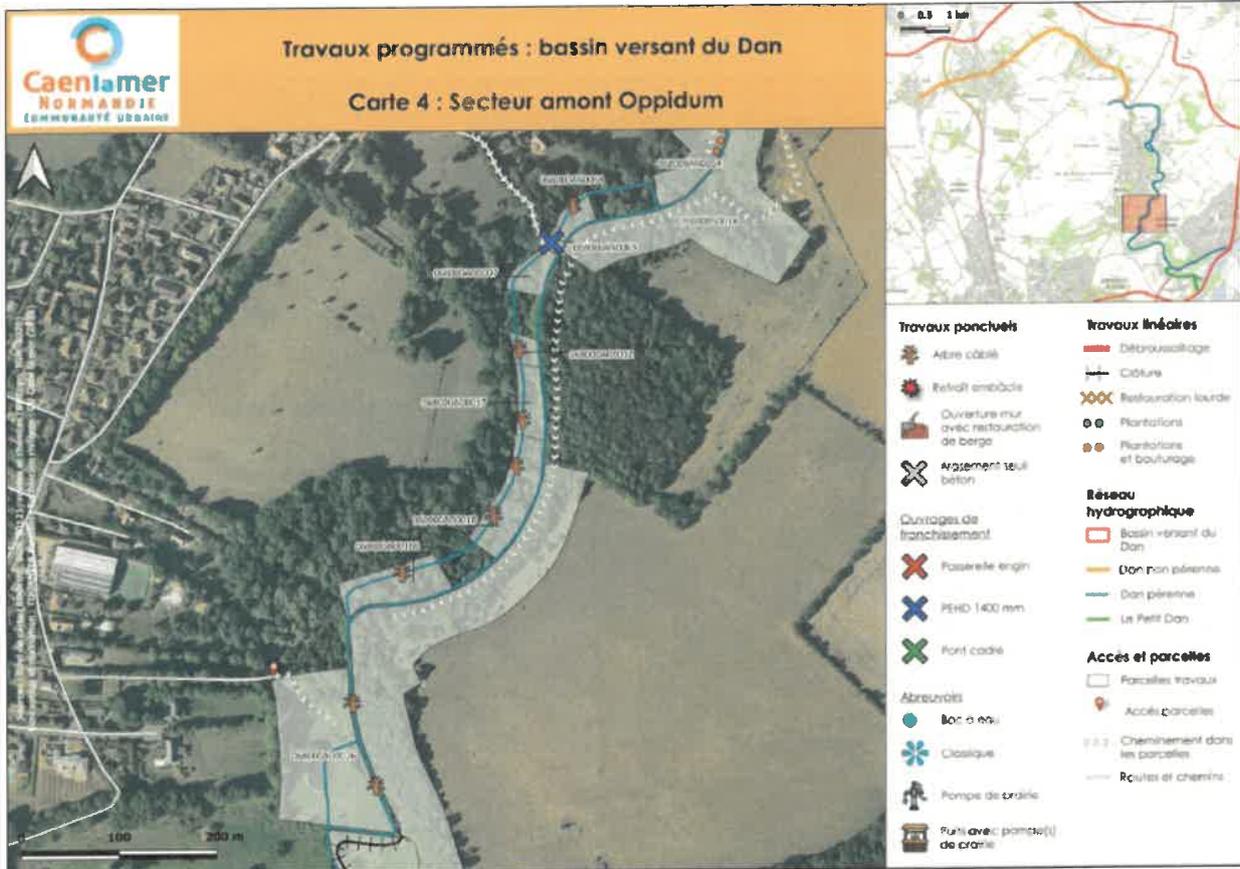
Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



Préfecture du Calvados
 rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
 Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



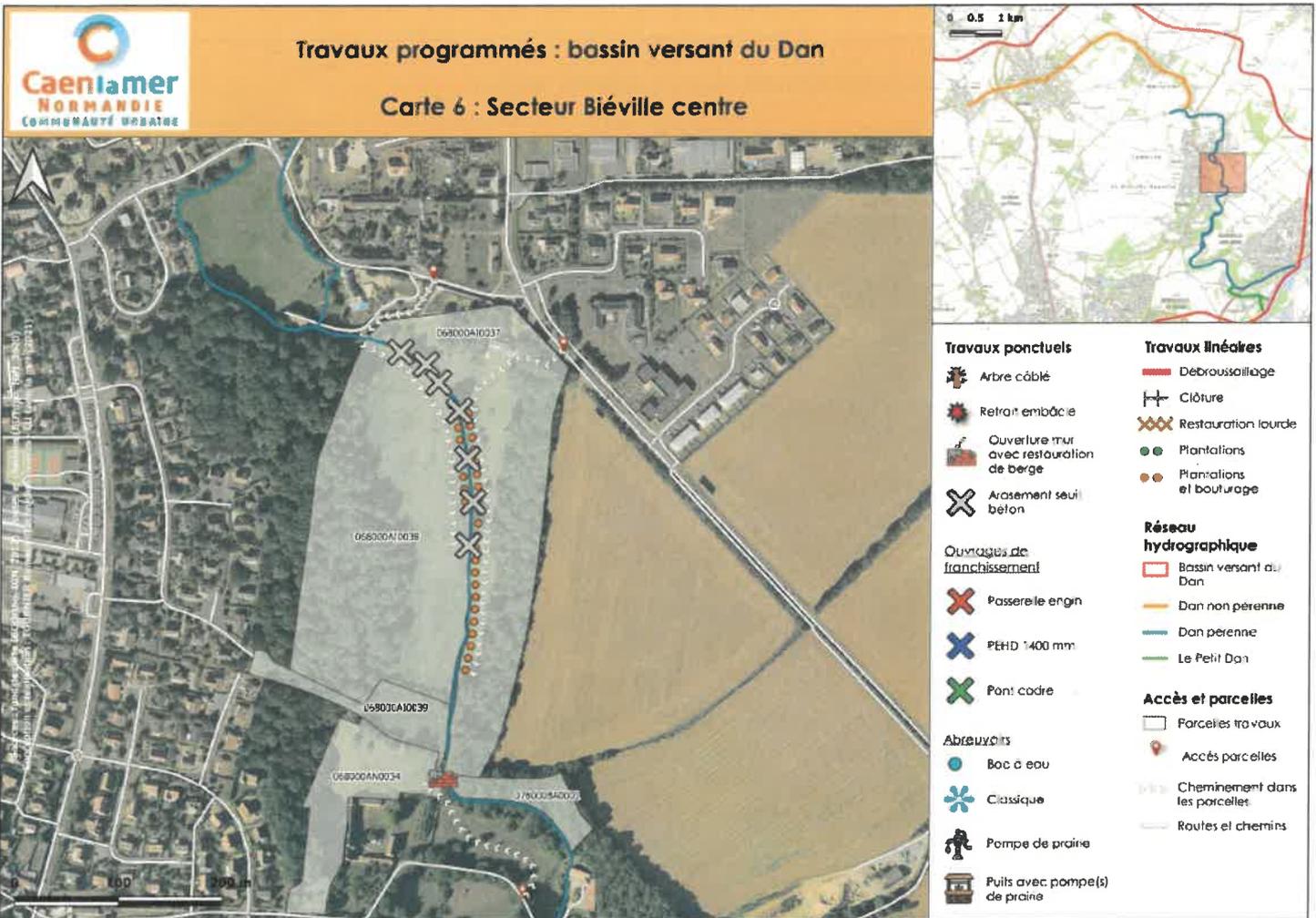
Préfecture du Calvados
 rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
 Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



Préfecture du Calvados
 rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
 Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

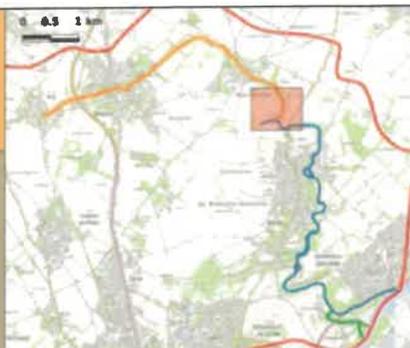


Préfecture du Calvados
 rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
 Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

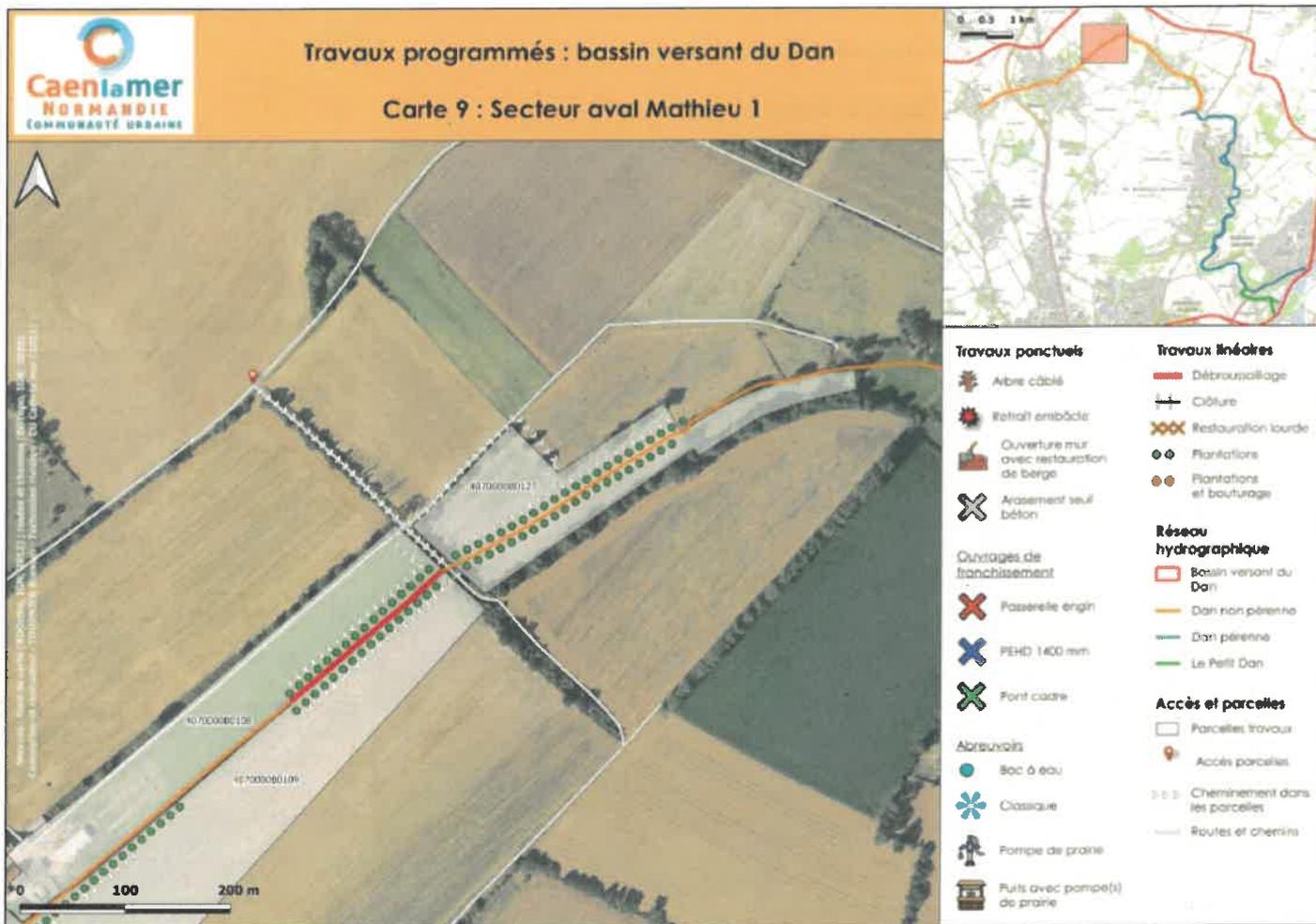


Travaux ponctuels	Travaux linéaires
Attre cobbé	Débroussaillage
Retrait embâcle	Clôture
Ouverture mur avec restauration de berge	Restauration lourde
Araselement seul béton	Plantations
	Plantations et bouffrage
	Réseau hydrographique
Cuvrages de franchissement	Bassin versant du Dan
Passerelle engin	Dan non pérenne
PEHD 1400 mm	Dan pérenne
Pont cadie	Le Petit Dan
Abreuvoirs	Accès et parcelles
Bac à eau	Parcelles travaux
Classique	Accès parcelles
Pompe de prairie	Cheminement dans les parcelles
Puits avec pompe(s) de prairie	Routes et chemins

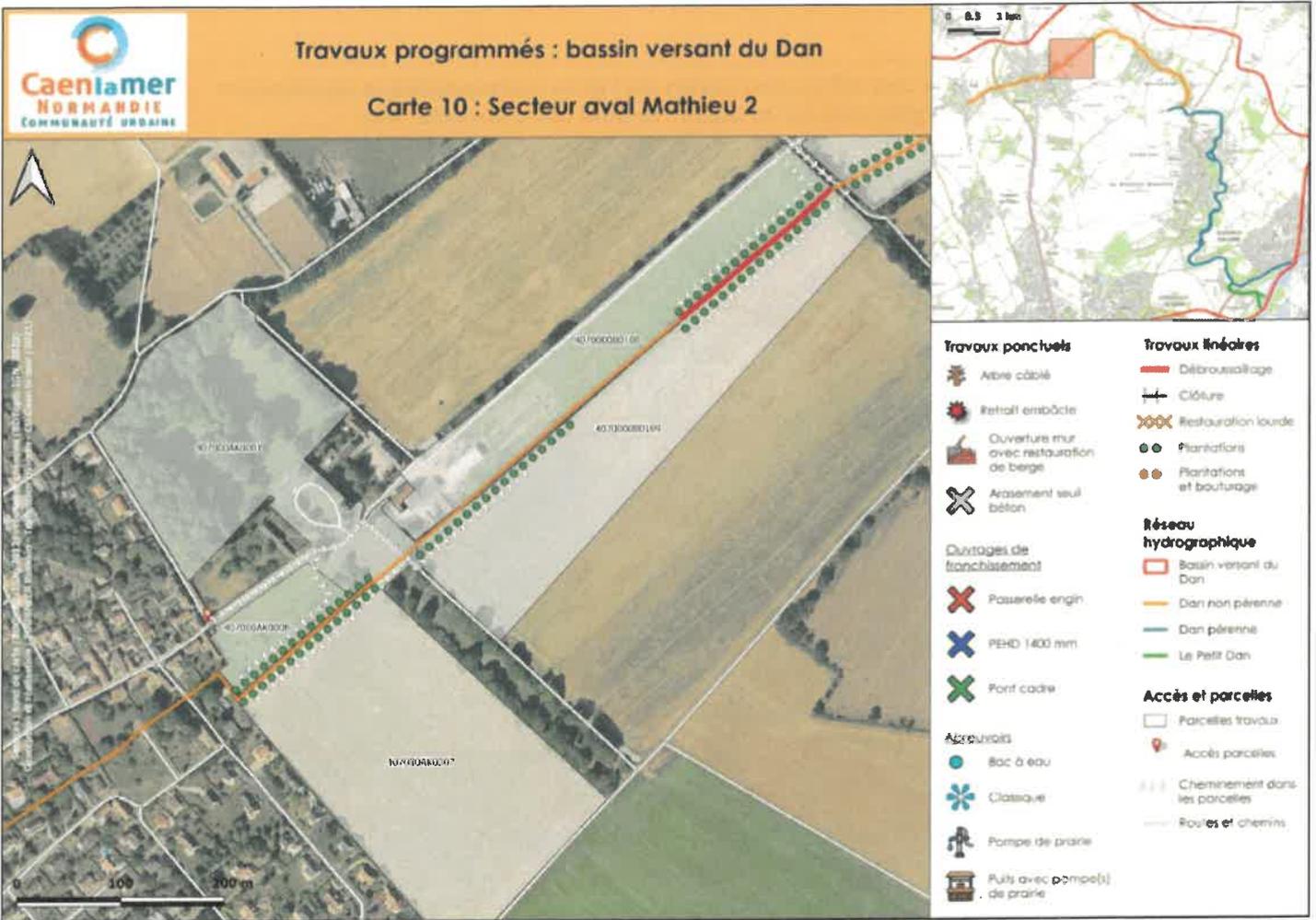
Préfecture du Calvados
 rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
 Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



Travaux ponctuels	Travaux linéaires
Abris côté	Débroussaillage
Retrait embâcle	Clôture
Ouverture mur avec restauration de berge	Restauration lourde
Arasement seul béton	Plantations
Quotages de franchissement	Plantations et bouffrage
Passerelle enjin	Réseau hydrographique
PSHD 1400 mm	Bassin venant du Dan
Pont cadre	Dan non pérenne
Atteintes	Dan pérenne
Bac à eau	Le Petit Dan
Classique	Accès et parcelles
Pompe de prairie	Parcelles travaux
Puits avec pompe(s) de prairie	Accès parcelles
	Cheminement dans les parcelles
	Routes et chemins

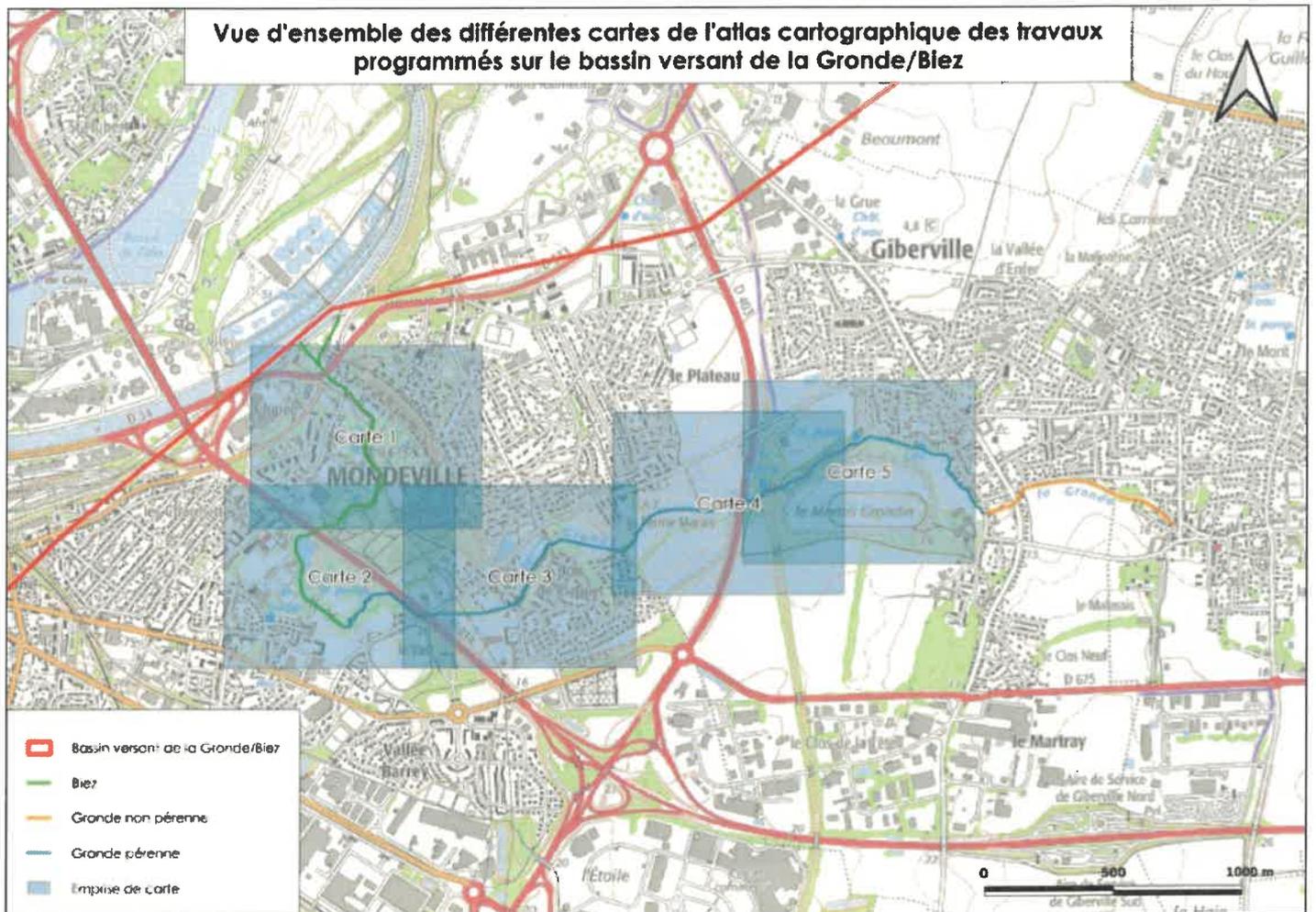


Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



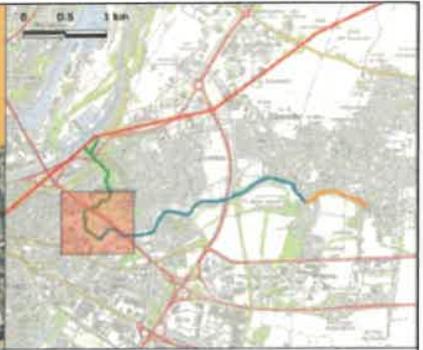
Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Site 2 : Cours d'eau de la Gronde

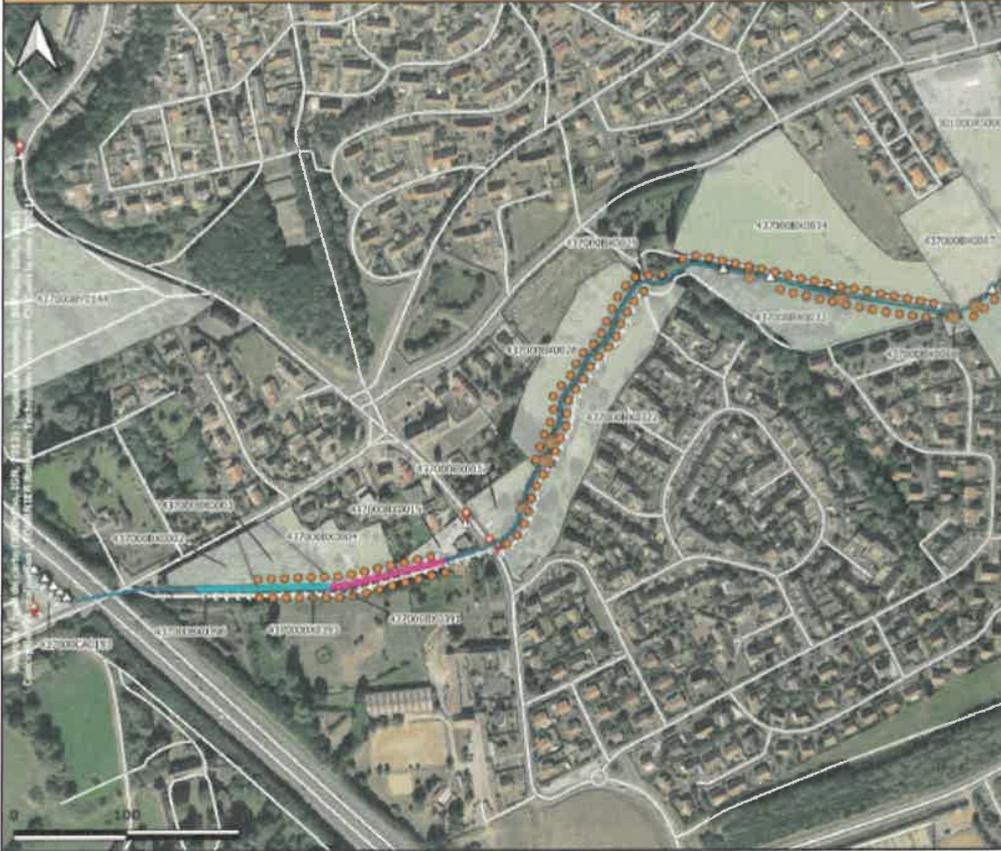
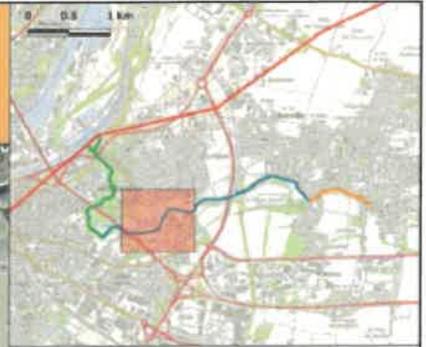


Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

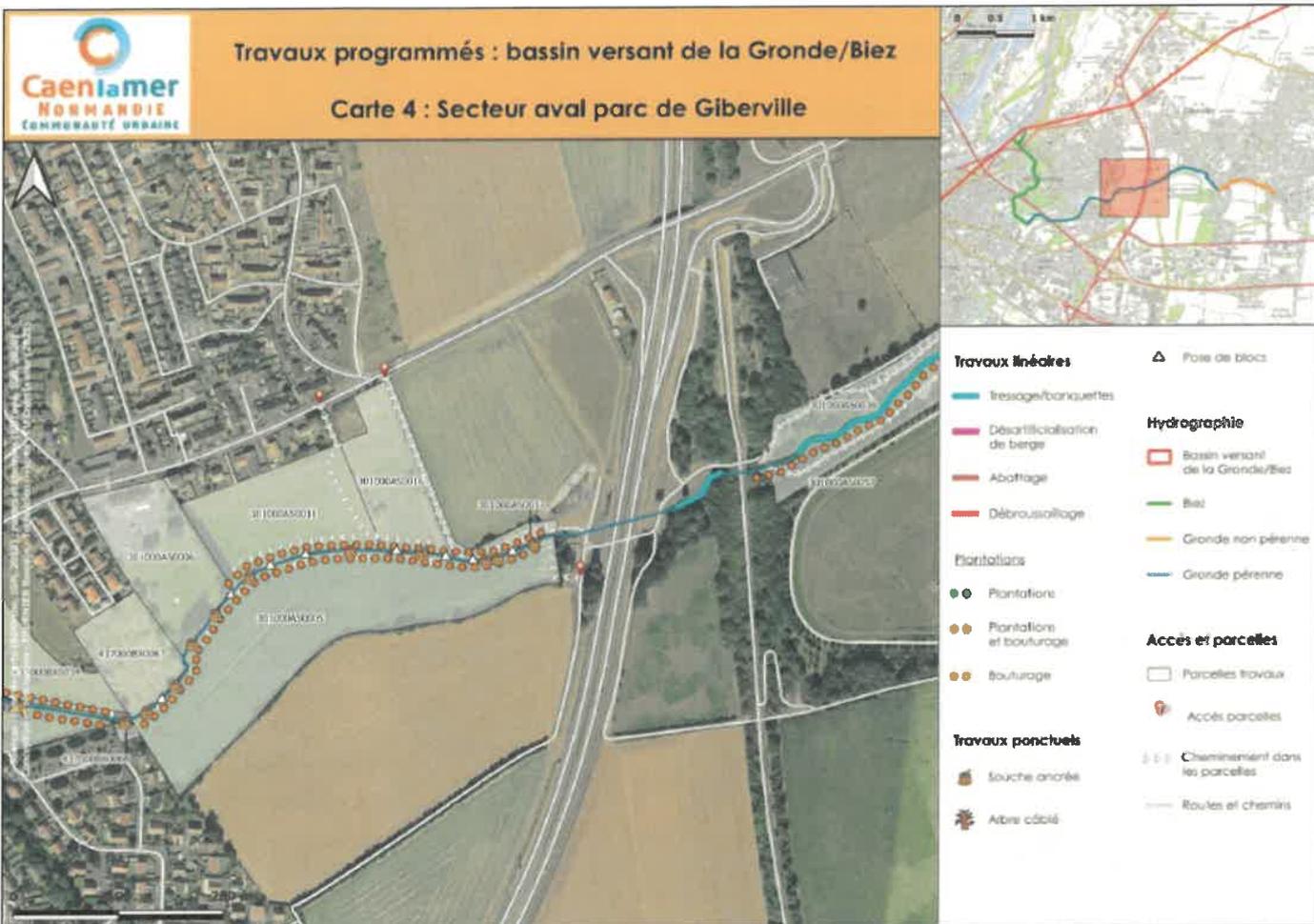




- | | |
|---|---|
| <p>Travaux linéaires</p> <ul style="list-style-type: none">  Tressage/banquettes  Désantifouillage de berge  Abattage  Débroussaillage <p>Plantations</p> <ul style="list-style-type: none">  Plantations  Plantation et bouturage  Bouturage <p>Travaux ponctuels</p> <ul style="list-style-type: none">  Souche ancrée  Arbre zébré | <ul style="list-style-type: none">  Pose de blocs <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none">  Bassin versant de la Gronde/Biez  Biez  Grande non pérenne  Grande pérenne <p>Accès et parcelles</p> <ul style="list-style-type: none">  Parcelles travaux  Accès parcelles  Cheminement dans les parcelles  Routes et chemins |
|---|---|



- | | |
|---|---|
| <p>Travaux linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> — Tressage/banquettes — Désiltsification de berge — Abattage — Débroussaillage <p>Plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plantations ● Plantations et bouffrage ● Bouffrage <p>Travaux ponctuels</p> <ul style="list-style-type: none">  Souche ancrée  Arbre câblé | <p>△ Pose de blocs</p> <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Bassin versant de la Gronde/Biez — Biez — Gronde non pérenne — Gronde pérenne <p>Accès et parcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelles travaux  Accès parcelles  Cheminement dans les parcelles — Routes et chemins |
|---|---|



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr



Préfecture du Calvados
 rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
 Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2021-12-10-00004

Arrêté 2021/SIDPC/NG/299 portant obligation du port du masque à Trouville sur Mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/299 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune
de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime.**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Trouville-sur-Mer ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 15 janvier 2022 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Trouville-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

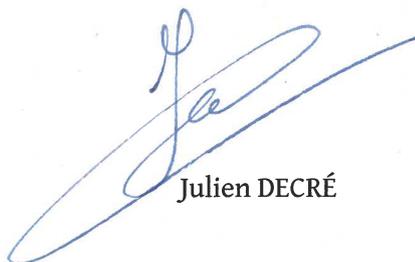
Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Trouville-sur-Mer et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **10 DEC. 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-12-10-00003

Arrêté 2021/SIDPC/NG/300 portant obligation du
port du masque à Colleville-Montgomery



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/300 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, sur la place de la mairie de la commune
de Colleville-Montgomery.**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Colleville-Montgomery ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Colleville-Montgomery est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, sur la place de la Mairie de la commune de Colleville-Montgomery.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 02 janvier 2022 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Colleville-Montgomery qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Colleville-Montgomery et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 10 DEC. 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-12-10-00001

Arrêté 2021/SIDPC/NG/301 portant obligation du
port du masque le 11 décembre 2021 à Vire
Normandie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/301 portant obligation du port du masque de protection,
à l'occasion de l'embrasement de la porte Horloge, sur la place du 6 juin 1944 de la commune
de Vire Normandie.**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Vire Normandie ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que l'affluence attendue lors de cet événement est importante ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, le samedi 11 décembre 2021 de 18 heures 30 à 20 heures, sur la place du 6 juin 1944 de la commune de Vire Normandie.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Vire Normandie qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

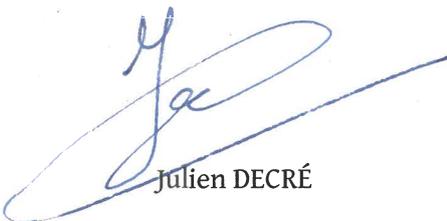
Article 3 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Vire Normandie et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **10 DEC. 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-12-10-00002

Arrêté 2021/SIDPC/NG/302 portant obligation du
port du masque le 19 décembre 2021 à Vire
Normandie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/302 portant obligation du port du masque de protection,
à l'occasion de la parade nocturne de Noël, dans les rues et espaces publics de la commune
de Vire Normandie mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Vire Normandie ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que l'affluence attendue lors de cet événement est importante ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, le dimanche 19 décembre 2021 de 17 heures 30 à 19 heures 30, dans les rues et espaces publics de la commune de Vire Normandie mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Vire Normandie qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Vire Normandie et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **10 DEC. 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Annexe à l'arrêté n° 2021/SIDPC/NG/302 portant obligation du port du masque de protection, à l'occasion de la parade nocturne de Noël, dans les rues et espaces publics de la commune de Vire Normandie mentionnés ci-après :

- Place Sainte Anne
- Rue Armand Gasté
- Rue Chaussée
- Rue Notre Dame
- Rue Saulnerie
- Place du 6 juin 1944
- Avenue du Général Leclerc
- Rue André Halbout

Préfecture du Calvados

14-2021-12-10-00005

Arrêté 2021/SIDPC/NG/303 portant obligation du
port du masque à Courseulles sur Mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/303 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
de Courseulles-sur-Mer mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Courseulles-sur-Mer ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Courseulles-sur-Mer est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Courseulles-sur-Mer mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cette mesure s'applique du 17 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Courseulles-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, la maire de Courseulles-sur-Mer et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **10 DEC. 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Annexe à l'arrêté n° 2021/SIDPC/NG/303 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Courseulles-sur-Mer mentionnés ci-après :

- Rue de la Mer
- Quai des alliés

Préfecture du Calvados

14-2021-12-10-00006

Arrêté 2021/SIDPC/NG/304 portant obligation du
port du masque le 18 décembre 2021 aux Monts
d'Aunay



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/304 portant obligation du port du masque de protection,
à l'occasion du marché de Noël, dans les rues et espaces publics de la commune
des Monts d'Aunay mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire des Monts d'Aunay ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que l'affluence attendue lors de cet événement est importante ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, le samedi 18 décembre 2021, dans les rues et espaces publics de la commune des Monts d'Aunay mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune des Monts d'Aunay qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, la maire des Monts d'Aunay et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 10 DEC. 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Annexe à l'arrêté n° 2021/SIDPC/NG/304 portant obligation du port du masque de protection, à l'occasion du marché de Noël, dans les rues et espaces publics de la commune des Monts d'Aunay mentionnés ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue d'Harcourt (du n°2 au n°18 et du n°1 au n°9)
- Rue de l'Église
- Rue de Leroquais
- Rue du 12 juin 1944
- Place de l'Église
- Route de Vire (de la rue de l'Eglise à la rue de l'Hôpital)
- Rue de la Gare (de la rue de l'Odon à la Place de l'Église)
- Rue Cépari (de la rue du 12 juin à la rue des Aulnes)
- Place du Marché (à l'exception de la rue du Champs de Foire)
- Rue des Tilleuls
- Rue Traversière

Préfecture du Calvados

14-2021-12-09-00005

Arrêté n°DCL-BDCIV-21-014 portant
réglementation sur les taxis dans le département
du Calvados



**Arrêté n° DCL-BDCIV-21-014 Portant réglementation sur les taxis
dans le département du Calvados**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.3121-1, L.3121-11-1, L.3121-11-2, L.3122-3, R.3121-1 à R.3121-3, R.3124-1, D.3120-21, D.3120-33 et D.3120-38 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.323-3, R.323-7 et R.323-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 modifié, relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de taxis, et notamment son annexe ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 - Définition du véhicule taxi

L'appellation "taxi" s'applique à tout véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS) sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

Afin d'éviter tout risque de confusion dans l'esprit du public, il est interdit d'utiliser un véhicule de taxi comme voiture de tourisme avec chauffeur.

Les taxis devront être du genre "voitures particulières" répondant aux spécifications du titre I de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1984 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles et avoir été immatriculés pour la première fois depuis moins de **8** ans.

ARTICLE 2 - Les équipements du véhicule taxi

Les véhicules "taxi" doivent être munis des équipements spéciaux suivants :

- un compteur horokilométrique homologué dit "taximètre" conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi", qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre dans sa commune de rattachement, et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
- une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant la commune de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement (ADS). *[Nota : cette plaque peut prendre la forme d'un autocollant rectangulaire positionné sur la vitre arrière du véhicule, non arrachable et laissant le conducteur voir vers l'extérieur. Les mentions Commune et ADS ne peuvent figurer ni sur la plaque d'immatriculation, ni sur la bavette, ni sur une sous-plaque fixée entre le châssis et la plaque d'immatriculation.]*

Ils doivent, en outre, être munis de :

- ▶ une imprimante connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ;
- ▶ un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client. Une affichette informe le client de l'acceptation de la carte bancaire (ex. autocollant « CB »).

Tout véhicule nouvellement affecté à l'activité de taxi doit être doté des équipements spéciaux prévus ci-dessus. Le luminaire doit être couvert d'une gaine opaque lorsque le taxi n'est pas en service.

Une affichette rappelant les tarifs réglementaires applicables dans le département sera apposée à l'intérieur du véhicule. Cette affichette devra être parfaitement visible par le client. Elle portera le numéro du taxi et la commune ou la zone de prise en charge de rattachement.

Les taxis doivent prévoir une information aux clients sur leurs émissions en CO₂. Cette information est portée sur l'affichette tarifaire sous la forme "Ce véhicule émet X g. de CO₂ / km".

La mise en service d'un véhicule automobile à usage de taxi est subordonnée à la vérification par un installateur agréé, dans les conditions fixées au titre II de l'arrêté du secrétaire d'État à l'industrie du 18 juillet 2001, de l'installation du taximètre sur le véhicule, ainsi qu'à une visite technique effectuée à la diligence du propriétaire, par le contrôleur mentionné à l'article R 323-3 du code de la route.

ARTICLE 3 - Assurance

Les propriétaires de taxi devront justifier que leur véhicule est couvert par une police d'assurances garantissant sans limitation, les personnes transportées à titre onéreux ainsi que les tiers, des dommages pouvant résulter, en circulation ou hors circulation, de l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 4 - Contrôle technique

Les taxis sont soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation.

En cas de changement d'affectation plus d'un an après la date de la première mise en circulation d'un véhicule affecté à d'autres usages, la visite technique auprès d'un centre de contrôle agréé devra être réalisée préalablement à sa mise en service comme véhicule-taxi.

Cette visite technique doit ensuite être renouvelée tous les ans.

Le défaut de présentation de ce document est constitutif d'une infraction et peut entraîner à ce titre une suspension ou un retrait de la carte professionnelle ou une suspension ou un retrait de l'ADS.

De même, les exploitants de taxis devront justifier de la conformité du taximètre.

ARTICLE 5 - Indisponibilité du véhicule taxi

En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports.

L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Le véhicule relais ne pourra être utilisé qu'en cas de besoin dûment justifié et contrôlable afin d'éviter tout usage de deux véhicules sur une seule ADS en même temps.

L'utilisation d'un véhicule-relais est soumise aux mesures suivantes :

- Déclaration des motifs du relais (panne, accident ou vol) auprès de la mairie de rattachement de l'ADS ;
- Mention "véhicule relais" à afficher sur une vitre ou au pare-brise sous forme d'un bandeau suffisamment lisible ;
- Attestation d'un garagiste, de dépôt pour entretien ou réparation du véhicule relayé ou tout document attestant de l'indisponibilité du véhicule relayé ;

- Détention dans le véhicule relais de l'original de l'ADS et du certificat d'immatriculation du véhicule relayé ;
- Limitation dans le temps de la possibilité de relais à un mois, éventuellement renouvelable une fois.

ARTICLE 6 -Sanctions

Indépendamment des sanctions pénales applicables éventuellement, toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra donner lieu, après avis de la commission instituée par le décret n°2017-236 du 24 février 2017, au retrait provisoire ou définitif de la carte professionnelle, de l'autorisation de stationnement ou de ces deux documents.

Les infractions aux dispositions concernant les véhicules utilisés comme taxis ou voitures de petite remise pourront être sanctionnées par la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté ne fait pas obstacle au pouvoir des maires de prendre pour leur commune les dispositions complémentaires nécessitées par la situation locale.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 9 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-12-13-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS Sous
préfet de LISIEUX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
donnant délégation de signature à
Monsieur Guillaume LERICOLAIS,
sous-préfet de Lisieux**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

- Article 1 :** Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :
- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'Etat dans le département du Calvados ;
 - 2) des réquisitions de la force armée ;
 - 3) des arrêtés de conflit.
- Article 2 :** La délégation de signature de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.
- Dans ce cas, Monsieur Guillaume LERICOLAIS est autorisé à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.
- En outre, Monsieur Guillaume LERICOLAIS peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.
- Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :
1. **Police Générale :**
 - autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
 - récépissés de déclaration de manifestations sportives,
 - récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
 - dérogations funéraires,
 - autorisations de transports de corps à l'étranger,
 - laissez-passer mortuaire,
 2. **Administration locale :**
 - récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.
 3. **Administration générale :**
 - visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
 - récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

ARRÊTE

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation de signature sera exercée par Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En cas d'absence concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

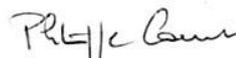
- Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marina LALONDE secrétaire administrative de classe normale pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marine BONNERRE, secrétaire administrative de classe normale, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 13 novembre portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

10 DEC. 2021


Philippe COURT

14 000 3054

Sous-préfecture de Vire

14-2021-12-08-00002

Arrêté n°51-2021 portant autorisation de gardiennage sur la voie publique pour la société "DEVANCES SECURITY" le 11 décembre 2021 à l'occasion des animations de Noël à Vire



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de VIRE

**Arrêté N°51-2021 d'autorisation de gardiennage
sur la voie publique pour la société «DEVANCES SECURITY»
le 11 décembre 2021 à l'occasion des animations de Noël à Vire**

Le PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-1 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François LAFFAITEUR, représentant l'entreprise privée de gardiennage DEVANCES SECURITY – 27 rue du Haut Chemin à Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique dans le cadre à l'occasion de la manifestation « Fête de la Gare » à Vire ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 12 février 2021 autorisant la société DEVANCES SECURITY à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La société DEVANCES SECURITY est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique pour assurer la sécurisation et la surveillance de la manifestation « Animations de Noël » à Vire.

Cette autorisation est valable exclusivement le samedi 11 décembre 2021 de 17h30 à 21h30.

Les agents concernés par le présent arrêté sont :

- Monsieur Jean-François LAFFAITEUR (CAR-014-2024-04-23-20190011313) ;
- Monsieur Pascal YVON (CAR-014-2025-09-04-20200395704). ;
- Monsieur Dylan LEMARIE (CAR-014-2026-01-19-20210771711) ;
- Monsieur Quentin RANSON-GUÉZET (CAR-050-2026-05-19-20210741458).

ARTICLE 2 : Les gardiens devront porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police nationale ou municipale et de la gendarmerie nationale. Ils ne devront porter aucune arme.

Il leur sera interdit de se livrer à toute opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à tout agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules. D'une façon générale, ils ne pourront accomplir aucun acte relevant de l'exercice de la police administrative ou judiciaire sous peine des sanctions prévues à l'article 433-12 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Vire, le Maire de Vire Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 08 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Vire,

Pierre-Emmanuel SIMON